BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice VISA N°0161/MDAC/CF DU 09/02/2024 DECRET N° 2024-0109 /PRES-TRANS/MDAC portant création du Centre d'instruction de l'artillerie



LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution :
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier ministre et son rectificatif le décret n°2023- 0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement :
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée nationale de la Haute Volta ;
- Vu la loi n°26-94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
- Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des Forces armées nationales ;
- Vu le décret n°2008-102/PRES/PM/DEF du 04 mars 2008 portant organisation générale des corps de troupe dans les Forces armées nationales ;
- Vu le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la défense et des anciens combattants ;
- Vu le décret n°2022-0843/PRES-TRANS/PM/MDAC du 11 novembre 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-major général des armées ;
- Vu le décret n°2023-0319/PRES-TRANS/MDAC du 30 mars 2023 portant création du Groupement d'artillerie ;

DECRETE

CHAPITRE I: DE LA CREATION

- <u>Article 1</u>: Il est créé au sein du Groupement d'artillerie un centre d'instruction dénommé Centre d'instruction de l'artillerie et ci-après désigné en abrégé « CI-ART ».
- **Article 2 :** Le Centre d'instruction de l'artillerie est implanté dans la garnison de Kaya.

CHAPITRE II: DE LA MISSION

Article 3 : Le Centre d'instruction de l'artillerie a pour mission la formation du personnel et la mise en condition opérationnelle des unités d'artillerie. A ce titre, il élabore les programmes d'instruction, planifie et conduit les différents stages et qualifications de la spécialité artillerie.

CHAPITRE III: DE L'ADMINISTRATION

- Article 4 : Le Centre d'instruction de l'artillerie est commandé par un officier d'artillerie nommé par décret présidentiel. Celui-ci prend le titre de Commandant du Centre d'instruction de l'artillerie et a rang de chef de corps de l'Armée de terre.
- Article 5 : Le Commandant du Centre d'instruction de l'artillerie est assisté par un adjoint, officier d'artillerie, nommé par décret présidentiel. Celui-ci prend le titre de Commandant adjoint du Centre d'instruction de l'artillerie et a rang de chef de corps adjoint de l'Armée de terre.
- Article 6 : Le Commandant du Centre d'instruction de l'artillerie est placé sous l'autorité du Commandant du Groupement d'artillerie.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Article 7 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.
- <u>Article 8</u>: Le Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret.
- Article 9: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 fevrier 2024

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants

Général de Brigade Kassoum COULIBALY